

19 décembre 2014 Arrêté N°2014-3629/METD-SG
portant modification de l'Arrêté N°00-1351/
MICT-SG 09 mai 2000 fixant le détail des
règles générales d'immatriculation des
véhicules.....p.315

Annonces et communications.....p.315

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

**LOI N°2016-002/ DU 4 FEVRIER 2016 AUTORISANT
LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL
SOCIAL DU FONDS DE GARANTIE POUR LE
SECTEUR PRIVE SA**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 21 janvier 2016**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

Article 1^{er} : Est autorisée, la participation de l'Etat au
capital social du Fonds de Garantie pour le Secteur Privé
SA, en abrégé FGSP SA.

Article 2 : Un décret pris en Conseil des Ministres
détermine les modalités de participation de l'Etat au capital
social du FGSPA SA.

Bamako, le 4 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**LOI N°2016-003/ DU 12 FEVRIER 2016 PORTANT
CREATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A
SELINGUE**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 28 janvier 2016**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

Article 1^{er} : Il est créé, pour une durée de cinq (05) ans, un
service rattaché dénommé « Programme de Développement
de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué » en
abrégé PDI-BS.

Article 2 : Le Programme de Développement de l'Irrigation
dans le Bassin du Bani et à Sélingué est rattaché à la
Direction nationale du Génie rural.

Article 3 : Le Programme de Développement de l'Irrigation
dans le Bassin du Bani et Sélingué a pour mission de réaliser
les infrastructures hydro-agricoles dans les zones de
Sélingué, Bla/San et Djenné et créer les conditions de leur
exploitation.

A ce titre, il est chargé :

- de planifier et de suivre la réalisation des travaux de
consolidation des aménagements de Maninkoura et de
construction du seuil de Kourouba ;
- de consolider et d'étendre les aménagements dans la zone
du moyen Bani ;
- de construire le barrage seuil de Djenné et les
aménagements connexes ;
- de créer les conditions d'exploitation et de mise en valeur
agricole durable des terres adjacentes aux infrastructures
réalisées ;
- de mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et
social ;
- d'assurer la gestion administrative, financière et
comptable conformément aux dispositions des accords et
conventions conclus ou à conclure dans le cadre des
financements des activités du Programme.

Bamako, le 12 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**LOI N°2016-004/DU 12 FEVRIER 2016 REGISSANT
LA PHARMACIE VETERINAIRE**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 28 janvier 2016**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : La présente loi assure la transposition de la
Directive n°07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie
vétérinaire.

Article 2 : Les dispositions de la présente loi sont relatives
à la pharmacie vétérinaire. Le champ d'application porte
sur la préparation, l'importation, l'exportation, la vente, la
détention et la délivrance de médicaments vétérinaires et
de matériels pour usage vétérinaire.

Article 3 : Les types de médicaments vétérinaires sont :